

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard – CS 50086  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16 mars 2021

DELIBERATION N°6-2021

<b>Objet :</b> <i>Modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	13
	Date de la convocation : 22 février 2021	

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président Aline CALLEGHER, Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Gérard DUCHENE, Gérard FERNOUX-COUTENET Vice-Président, Maurice HOFFMANN, Jacqueline LAROCHE Vice-Présidente, Geneviève MOREAU, Christian NOIR, Raphaël PERRIN, Zora QOCHIH, Frank STEYAERT, Vice-Président.

**EXCUSES** : Mesdames Arielle BAILLY, Valérie DEPIERRE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Véronique LAMBERT, Christiane MAUGAIN, Françoise VESPA, Monsieur Dominique CHAUVIN.

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Agnès ARNOULD, responsable communication-marchés publics.

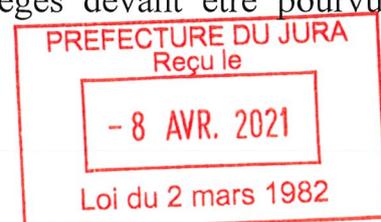
Monsieur le Président expose :

Les Commissions d'Appel d'Offres (CAO) sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit les modalités d'élection des membres.

Il convient, dans un premier temps, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, « que l'assemblée délibérante, fixe les conditions de dépôt des listes » de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CAO permanente.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Néanmoins, il convient de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Considérant que pour un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer le marché, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que les candidatures doivent être présentées sous forme de listes, et numérotées dans l'ordre de dépôt et qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres émettent un avis favorable au dépôt des listes de candidatures au cours de cette séance et remises entre les mains du Président.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le 31 MARS 2021

Le Président,

Clément PERNOT

